PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME
Liberté
Egalité
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20261756

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ RECTIFICATIF N°

de l'arrêté préfectoral n°20251586 du 23/09/2025 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site industriel de Cataroux/Quartier des Pistes exploité par la société MFP MICHELIN sur la commune de Clermont-Ferrand

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-12, R. 515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 mars 2015 réglementant les activités de la société M.F.P MICHELIN pour l'exploitation de son unité de fabrication de pneumatiques sur le site de Cataroux, commune de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231558 du 21 septembre 2023 réglementant les activités de la société M.F.P MICHELIN pour l'exploitation de son unité de fabrication de pneumatiques sur le site de Cataroux, commune de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20251586 du 23/09/2025 instituant des Servitudes d'Utilité Publique sur le site industriel de Cataroux/Quartier des Pistes exploité par la société MFP MICHELIN sur la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu le courrier de déclaration de cessation d'activité de la société M.F.P MICHELIN, daté du 11 mai 2022, concernant ses installations situées sur la zone du Quartier Des Pistes du site de Cataroux, sur la commune de Clermont-Ferrand ;

Vu le plan de gestion du 6 octobre 2023 établi par le bureau d'études ANTEAGROUP ;

Vu le dossier de fin de travaux de réhabilitation du 18 septembre 2024 établi par le bureau d'études GINGER/BURGEAP ;

Vu le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique du 26 septembre 2024 établi par le bureau d'études GINGER/BURGEAP ;

Vu le rapport de mise à jour du plan de gestion du site, rédigé par le bureau d'études GINGER/BURGEAP et daté du 19/09/2025 ;

Vu les observations de l'exploitant, en date du 13 octobre 2026, sur le projet d'arrêté préfectoral transmis ;

Considérant que les zones polluées recensées ont été traitées en respectant le plan de gestion du 06 octobre 2023 qui a été établi en prenant en compte un usage résidentiel ;

Considérant que l'Analyse de Risques Résiduels développée dans le rapport de mise à jour du plan de gestion daté du 19/09/2025 confirme et précise les usages proposés dans le plan de gestion du 06/10/2023 ;

Considérant que l'usage résidentiel a été prévu dans le dossier d'instauration de servitudes d'utilité publique du 26 septembre 2024 et confirmé par le plan de gestion rédigé le 19/09/2025 ;

18 boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73.98.63.63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier cet oubli de l'usage résidentiel et de compléter la liste des usages compatibles avec l'état des sols afin de permettre la mise en œuvre du projet de reconversion de cet ancien site industriel ;

Considérant que les servitudes prescrites dans le présent arrêté sont nécessaires pour préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20251586 du 23/09/2025 « Usage des terrains et changement d'usage » est remplacé par :

Les usages autorisés sont ci-dessous précisés :

- Au droit des anciens bâtiments F4, G12, O26, V22, F14 en rez-de-Chaussée ainsi que les pistes, pourront être exercées des activités tertiaires, commerciales, culturelles, sportives, hôtelières et de la restauration, incluant l'accueil du public ;

- Au droit de l'ancien bâtiment F14, des locaux à usage résidentiel pourront occuper les étages.

Les restrictions d'usage précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°20251586 du 23/09/2025 s'appliquent sur les parcelles mentionnées à l'article 1 du même arrêté.

Toutes modifications telles que définies à l'article R.556-1-B du code de l'environnement, sont des changements d'usage. En particulier, les projets d'aménagement qui modifient les hypothèses utilisées pour l'établissement du schéma conceptuel (vecteurs de transfert, cibles, voies d'exposition) ou les paramètres d'entrée de l'analyse des risques résiduels sont des changements d'usage qui doivent respecter les dispositions ci-dessous.

Toute modification de l'usage de ce site, au sens de l'article R.556-1-B du code de l'environnement ou des dispositions de la présente servitude, est subordonnée à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.

Sur la base de ces études et des mesures mises en œuvre, le préfet du Puy-de-Dôme pourra réactualiser les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Les autres articles et annexes de l'arrêté préfectoral n°20251586 du 23/09/2025 ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 - RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE NOTIFICATION DE RECOURS

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et au bénéficiaire de la décision, la société MFP MICHELIN, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt de recours contentieux.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté est notifié à la société M.F.P MICHELIN (exploitant et propriétaire des parcelles) et au maire de Clermont-Ferrand.

En vue d'assurer l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme ;
- il est annexé aux documents d'urbanisme de la commune de Clermont-Ferrand, qui adresse le justificatif associé à la préfecture du département du Puy-de-Dôme ;
- il fait l'objet d'une publicité foncière par les soins de l'administration compétente.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes;
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 20 OCT. 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Etienne de la Fouchardière

Voies et délais de recours

En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.
Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.
Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr/